syvil architectures
86 rue Pixérécourt 75 020 Paris
01 43 64 58 44, mail@syvil.eu
syvil.eu

Attesttation de l’aménageur certifiant qu’il a réalisé ou prendra en charge l’intégralité des travaux mentionnés à l’article R,331-5 du code de l’urbanisme / PC 31-1

Transformation et surélévation d’une halle industrielle et d’un immeuble de bureau en hôtel d’entreprise

Halle Witchitz
32 rue Robert Witchitz
94200 Ivry-sur-Seine
Mars 2022

Demandeur : MANNES

Architecte : syvil architectures

31 rue Anatole France
94306 Vincennes cedex
Tel : 01 43 98 44 40
Fax : 01 43 98 44 69

www.sadev94.fr

ATTESTATION DE NON-PARTICIPATION AU COUT DES EQUIPEMENTS DE LA ZONE

Dans la mesure où l'assiette du terrain de réalisation de l'opération de réhabilitation et d'extension d'un ensemble immobilier à usage d'activité, situé au 32 rue Robert Witchitz à Ivry-sur-Seine est comprise dans le périmètre de la ZAC Ivry Confluences, le projet est exonéré de la taxe locale d'équipement.

En effet, au vu de l'arrêté n° 2010/7224 du 28 octobre 2010, joint au présent courrier, portant sur la création de la Zone d'Aménagement Concerté d'Ivry Confluences, il est précisé que la ZAC est exclue du champ d'application de la taxe d'aménagement.

En outre, l'opération est soumise aux dispositions du Cahier des Charges de Cessions de Terrain, dûment approuvé par le Maire, précisant les obligations de l'aménageur en termes de travaux tels que décrit à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme (espaces publics, réseaux, espaces plantés et stationnement sur l'espace public de la ZAC).

La participation au coût des équipements est déjà comprise dans le prix de la vente réalisée en date du 7 octobre 2021. Il n'y a donc pas de convention particulière de participation aux coûts des équipements de la ZAC pour cette opération.

Fait à Vincennes, le 04 avril 2022

Christophe RICHARD
Directeur général